REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 06/07/2022 Secrétaire de séance : Chrystel REICHLING

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à		Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X					Romain GROLLIER		x		
Véronique MARTIN	X					Géraldine SOMMIER-MAIGROT	X			
Michaël STCHERBAKOFF			X	André GAY		Vincent ROUX	X			
Sylvie SIMON	X					Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	x			
Sébastien RONSEAUX	X					Julien MENUEL			X	Henri BECHRAD
Henri BECHARD	X					Géraldine PERENON				DEMISSIONNAIRE
Chrystel REICHLING	X					Denis BERTAGNIOLO		X		
Sophie RECOPPE	x					Eliane CARRIER-BOURDON		X		
Jean-Luc MARTIN	x					Fabrice VULLIEZ	X		X	Sophie RECOPPE
Laëtitia ROJAT			X	Véronique MARTIN						

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31/05/2022 à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que Madame Géraldine PERENON a démissionné des membres du Conseil Municipal.

1 – **Délibération** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un skate-park:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS concernant la création d'un skate-park d'un montant de 200 000.00 € HT.

Par courrier en date du 05 mai 2022, l'ANS à notifier à la commune la décision portant attribution d'une subvention d'équipement sportif à hauteur de 120 000.00 €, soit 60 % du montant HT.

Le Conseil Départemental de l'Isère peut également octroyer une aide financière aux communes qui décident de créer un équipement sportif.
Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Départemental en déposant un dossier de demande de subvention à hauteur de 40 000.00 €, soit 20 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

AUTORISE Mr le maire à réaliser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère,
CHARGE Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives

2 – **Délibération –** Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de sa catégorie.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu la proposition de tableau d'avancement de grade du Centre de Gestion en date du 13/03/2022 ,

Le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable pour la création du poste suivant au 1er juillet 2022 :

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTE** la création du poste cité ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

3 – **Délibération** – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation de 1ère classe et suppression du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de sa catégorie.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu la proposition de tableau d'avancement de grade du Centre de Gestion en date du 13/03/2022 ,

Le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable pour la création du poste suivant au 1er juillet 2022 :

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTE** la création du poste cité ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

4 – **Délibération** – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de sa catégorie.
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vue la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,
Vu la proposition de tableau d'avanement de grade du Centre de Gestion de l'Isère en date du 13/03/2022
Le maire demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable pour la création du poste suivant au 1er septembre 2022 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTE** la création du poste cité ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

5 – Délibération – Signature Convention Territoriale Globale :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :
- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficience des services en fixant des objectifs et une méthode

d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) <u>Les orientations stratégiques :</u>

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance
- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité
- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif
- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles
- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux
- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement
- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire
- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles
- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale
- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence:

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits
- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontées à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) <u>La gouvernance :</u>

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
•1 à 2 fois par an •Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG •Président et/ou Vice président de BI •Elus des communes •Direction générale BI •Pôle Famille : direction et chefs de services •Chargé de coopération CTG •Partenaires institutionnels •Partenaires locaux	•Minimum 3 fois par an •Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences •Chargé de coopération CTG •Chefs de services du pôle Famille et Solidarité •Responsables des structures communales et/ou associatives •Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel)	•4 thématiques retenues par la CTG •Comité Technique petite enfance •Comité Technique enfance / jeunesse •Comité Technique parentalité •Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	•En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques •Réseau accueils périscolaires •Réseau accueils extrascolaires •Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDER** les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

<u>6 - Délibération</u> <u>– Désignation d'un référent ambroisie non-élu :</u> :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2020 un élu a été nommé référent ambroisie, dans le cadre des actions de lutte contre l'ambroisie sur les communes de la Communauté de Communes dans le but d'avoir une action locale et efficace contre cette plante.

La délégation Départementale de l'Isère a envoyé un courrier pour demander au Conseil municipal de nommer un référent non-élu au sein de la commune dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale afin d'endiguer la prolifération de l'ambroisie.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un référent non-élu en proposant en Julien REBOUD, adjoint technique à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer** Monsieur Julien REBOUD en qualité de référent Ambroisie non-élu pour la commune de Sillans.

Questions diverses :

1/ Sébastien informe qu'une personne est recrutée bénévolement dans le cadre du service National Universel et qu'elle effectuera 84 heures entre juillet 2022 et juin 2023.

Elle accompagnera Elodie, agente actuellement en poste, sur le projet du conseil des enfants.

2/ Sophie RECOPPE demande à ce que le CCAS intervienne auprès des personnes en difficulté, ou dans le besoin pendant la canicule en faisant un recensement et plus particulièrement en tenant un registre des personnes qui le souhaitent afin qu'une aide leur soit apportée. (personnes âgées seules, aide pour leurs courses….)

Sylvie SIMON précise qu'elle va envoyer à tous les habitants un flyer pour rappeler les consignes en cas de canicule.

3/ André GAY informe que les derniers travaux de l'école vont avoir lieu début juillet. Il s'agit des derniers travaux de rénovation subvention par le Département pour le projet Plan travaux école.

4/ Vincent ROUX informe qu'il y a plusieurs problèmes concernant des véhicules qui sont garés sur des places qui ne sont pas matérialisées.

Réponse : André Gay : nous allons faire le recensement des ces places est voir s'il est possible de les matérialiser au sol ou de faire un arrêté d'interdiction de stationnement suivant les lieux.